Université Fédérale

Toulouse Midi-Pyrénées

Délibération du conseil d'administration n°2018/10/049

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 23 février 2018,

Vu la convocation qui a été dressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres ont exprimé un avis sur les 75 qui composent actuellement le conseil

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 octobre 2018

Considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Article 1 :
Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la convention pour la réalisation d'une opération immobilière intitulée « opération campus de Toulouse : la maison de la formation Jacqueline Auriol » avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'UPS ainsi que la convention de réalisation signée avec l'UPS (cf. documents joints).

Toulouse, le 8 octobre 2018

Le Président

Université Fédérale de Toulouse

Philippe RAIMBAULT

41, Allées Jules Guesde – 31400 Toulouse – Tél : 05.61.14.80.10 – contact@univ-toulouse.fr
www.univ-toulouse.fr

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE EN MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE, ET APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX (MOP) intitulée « OPERATION CAMPUS DE TOULOUSE : MAISON DE LA FORMATION JACQUELINE AURIOL »

Réf. UFTMiP : 2018-xxx-CIF-M-SIA

Entre l'Etat, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par :

- la Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, assistée par :
- la Rectrice de l'Académie de Toulouse,

ci-après dénommé « **l'Etat** », ou « **le Ministère** »,

- l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, représentée par le Professeur Philippe RAIMBAULT, son Président,

ci-après dénommée « **l'Etablissement porteur** »,

et :

- l'Université Toulouse III Paul Sabatier, représenté par le Professeur Jean-Pierre VINEL, son Président,

ci-après dénommée « **l'Etablissement utilisateur** »,

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche fédérés au sein de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP) sont portés par l'ambition de figurer dans le groupe des dix premières universités européennes, à l'horizon 2020.

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, le PRES - Université de Toulouse s'est vu confirmer la validation définitive du dossier Toulouse Campus en février 2009.

Le projet Toulouse Campus a fait l'objet, globalement, d'une dotation non consommable de 350 millions d'euros annoncée au président du PRES de Toulouse le 23 septembre 2009, et dont les revenus sont destinés exclusivement à sa réalisation à compter de la date de son transfert à **l'Établissement porteur**.

Une convention partenariale de site a été signée le 8 juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales : Région Midi-Pyrénées (25 millions d'euros), Département de la Haute-Garonne (25 millions d'euros), Communauté Urbaine du Grand Toulouse (10 millions d'euros), Ville de Toulouse (15 millions d'euros), et Communauté d'Agglomération du SICOVAL (2 millions d'euros).

Une convention tripartite a été conclue le 27 août 2009 entre le Ministre chargé auprès du Premier Ministre de la mise en œuvre du Plan de relance, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le PRES de Toulouse et prévoit la mise à disposition des crédits destinés à l'ingénierie de projet. Une convention d'ingénierie de projet a par ailleurs été signée le 22 décembre 2009 entre l'Etat, l'Etablissement porteur et les Etablissements bénéficiaires et un avenant n°1 à cette convention d'ingénierie a été signé le 21 juillet 2016.

Dans ce cadre, **l'Etablissement porteur** entreprend une opération immobilière (ci-après, « **le Projet** ») intitulée *Maison de la Formation Jacqueline Auriol (MFJA)*, laquelle sera conçue puis mise à disposition de l'**Etablissement utilisateur** selon les modalités définies par la convention liant ces deux **Etablissements** pour la conception, la réalisation et l'utilisation du **Projet (**Annexe n°5**)**.

Un dossier d'expertise a été réalisé à la diligence de **l'Etablissement porteur** en association étroite avec **l'Etablissement utilisateur**. Ce dossier, destiné à vérifier la pertinence du pré-programme, la cohérence du **Projet** et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire tant pour **l'Etablissement porteur** que pour **l'Etablissement utilisateur**, a été adressé au **Ministère** le 17 décembre 2014. Des compléments à ce dossier d'expertise ont été adressés au **Ministère** les 20 mai 2015 et 18 novembre 2015.

Le 12 avril 2016, le **Ministère** a validé le **Projet** tel que précisé par le dossier d'expertise. Suite à une modification du programme validée le 19 octobre 2016 par le Comité Inter-administratif de Suivi Local, une actualisation finale du dossier d'expertise a été adressée au Ministère le 19 septembre 2017.

Au vu de la validation par **l'Etat** du **Projet**, **l'Etat, l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** conviennent des dispositions suivantes en vue de sa mise en œuvre selon les dispositions du Code des marchés publics.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de **l'Etat**, de **l'Etablissement porteur** et de **l'Etablissement utilisateur** dans le cadre des procédures conduisant à l'attribution, la passation et l'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre, puis des contrats de travaux pour la conception et la construction du bâtiment et des installations concernés par le **Projet.**

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

L'assiette foncière du programme de construction à réaliser par **l'Etablissement porteur** est un terrain de 7 458 m², formant le lot 01C de la ZAC TOULOUSE AEROSPACE et provisoirement cadastré (nouvelle numérotation en cours) :

PREFIXE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	Surface (m²)
837	BC	145	Loubet	6681
837	BC	149	Loubet	542
837	BC	155	Loubet	235

Cette parcelle foncière sera propriété de l'Etat après signature de l'acte authentique et avant démarrage des travaux. Les droits à construction, d'un montant de trois millions sept cent quarante-quatre mille euros toutes taxes comprises (3 744 000 € TTC), ont été pris directement en charge par Toulouse Métropole dans le cadre de sa participation à l'Opération campus.

La Maison de la Formation Jacqueline Auriol (MFJA) constitue une structure de formation totalement innovante : elle rassemblera dans un même espace toutes les formations universitaires toulousaines en génie mécanique et productique du niveau III au niveau I (DUT, Licence professionnelle, Licence générale, Master, Mastère spécialisé, Ingénieur).

La MFJA rassemblera des équipes de formations aujourd'hui disséminées dans plusieurs établissements. Elle permettra de mutualiser tant les compétences des enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs et techniciens (120 environ) que les équipements technologiques dans le domaine mécanique et productique du secteur Aéronautique Espace Systèmes Embarqués (AESE).

Elle hébergera les formations suivantes :

- DUT Génie Mécanique et Productique, orientation Techniques Aérospatiales IUT « A » UPS ;
- Formations continues IUT « A » UPS ;
- Licences Professionnelles IUT/PCA UPS ;
- Licence Génie Mécanique PCA/UPS ;
- Masters de la mention Génie Mécanique de l'UPS.
- Formations de 4ème et 5ème année de génie mécanique de l'INSA ;
- Mastère spécialisé "Structures aéronautiques et spatiales" et master "Mécanique Aérospatiale et Avionique" de l'ISAE-Supaero.

L'ensemble représente actuellement environ 1 200 étudiants en formation initiale (650 DUT et LP, 360 Licence et Master, 140 élèves ingénieurs, 70 étudiants de mastère). A ces formations qui seront intégralement assurées dans la MFJA, s'ajoutent des formations qui y seront partiellement assurées : 1ère, 2ème et 3ème année INSA, L2 SPI de l'UPS. Au total un effectif de plus de 2 000 étudiants utilisera donc la MFJA chaque année.

L'infrastructure sera constituée d'espaces mutualisés, notamment :

- Un hall aéronautique illustrant les principes majeurs de la conception aéronautique ;
- Des plateformes techniques : composites, chaîne numérique, simulation numérique, essais structuraux, mesure physique et fabrication ;
- Salles banalisées, amphithéâtres, salles de conférences ;
- Locaux pour les étudiants.

La surface à bâtir est de l'ordre de 10 205 m² de Surface Utile (SU), dont 395 m² SU pour le hall aéronautique, 3 640 m² SU pour les plateformes techniques et 3 990 m² SU pour les salles banalisées et amphithéâtres. Le projet prévoit également un espace de restauration de 295 m² SU, ainsi qu'un parking dans l'ouvrage de 1 870 m². Dans le cadre de l'opération, ce parking sera complété par l'aménagement d'un parking de stationnement (3 000 m²) sur la parcelle de l'Espace Clément Ader qui fait face à la parcelle de la MFJA.

Enfin, après livraison du bâtiment neuf, sont programmées les déconstructions de 7 625 m² SHON dont la halle mécanique de l'INSA et l'atelier de mécanique de l'IUT « A » de l'UPS.

L'UFTMiP a élaboré un programme environnemental ambitieux qui s'applique aux différentes opérations immobilières Toulouse campus. Ce programme environnemental a été défini à partir du « référentiel développement durable » arrêté dans le SDIA. Il décrit cible par cible, les méthodes que l'Université de Toulouse désire voir adopter (avec une liste des livrables pour chaque stade des projets) et les performances à atteindre *a minima*. Sa présentation est donc similaire à celle des démarches de qualité environnementale. Elle est en effet directement inspirée des référentiels de démarche HQE® (de type Certivéa).

La performance de base qui sera exigée pour les Parties concernées par la réglementation thermique sera celle de la RT2012 – 20%. Il est par ailleurs demandé aux concepteurs de se rapprocher des performances environnementales des « bâtiments exemplaires » au sens de l'arrêté du 10 avril 2017 « relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales ».

De plus, le bâtiment de la MFJA sera connecté à la boucle d'eau tempérée de la zone de Toulouse Aerospace qui valorise la chaleur fatale produite par l'Espace Clément Ader (plateforme de calcul intensif) et de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Toulouse.

Les coûts cibles d'investissement et de fonctionnement, ainsi que la répartition des financements entre **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** sont détaillés dans l'article 4 de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

Appel à candidatures	juin 2016	réalisé
Sélection des candidats	octobre 2016	réalisé
Sélection Maîtrise d'Œuvre	mai 2017	réalisé
Dépôt du Permis de Construire	avril 2018	réalisé
Appels d'Offres Travaux	juin 2018	réalisé
Début des Travaux	décembre 2018	prévisionnel
Réception des Travaux	juillet 2020	prévisionnel
Installation dans les locaux	septembre 2020	prévisionnel

⇨ Voir Annexe 3 : « Calendrier Prévisionnel »

L'Etablissement porteur s'engage, dans la mise au point des modalités de sélection des candidats admis à participer au concours d'architecture et du cahier des charges du même concours, puis tout au long des études de conception, à prendre en compte l'ensemble des observations, figurant dans l'accord délivré en date du 12 avril 2016 par le **Ministère** au titre de l'expertise **du Projet**, ou émises ultérieurement lors des Comité inter-administratifs de suivi tels que définis à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION & DE SUIVI DES MARCHES.

3.1 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE.

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, l'**Etat** confie à **l'Etablissement porteur**, qui l'accepte, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

Dans ce cadre, **l'Etablissement porteur** a retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP). Selon les modalités exposées dans la présente convention, il arrête notamment, en sa qualité de pouvoir adjudicateur :

- le programme du **Projet**,
- les modalités et le règlement de chaque procédure de commande publique concourant à la réalisation du projet et l'ensemble des éléments constitutifs du dossier remis aux candidats,
- la liste des candidats qui sont admis à participer aux procédures de concours ou d'appels d'offres restreints, le cas échéant,
- le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,
- le choix des entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes.

En outre, après avoir obtenu les autorisations requises, **l'Etablissement porteur** signe les marchés.

L'Etablissement porteur effectue toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement des procédures successives selon le calendrier prévisionnel joint en Annexe n°3, notamment :

- il désigne les personnes destinées à les gérer,
- il recrute les assistants, conseils ou experts jugés nécessaires,
- il effectue ou fait effectuer toutes les constatations, expertises, études et contrôles,
- il prend toutes les dispositions pour assurer la liberté d'accès, l'égalité de traitement, la confidentialité des propositions des concurrents et la transparence des procédures.

Est annexée à la présente convention la présentation du dispositif de gestion du projet (organisation et moyens) mis en place par **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** (Annexe n° 4).

L'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur font leur affaire, selon les modalités définies par la convention liant ces deux **Etablissements** (cf. Annexe n°5), de tous les diagnostics techniques et autres éléments d'information permettant aux concepteurs et entrepreneurs de cerner les contraintes et difficultés particulières au **Projet** en vue d'assurer une bonne maîtrise des risques du **Projet** et d'aboutir à des propositions architecturales, puis à des offres les plus favorables pour les personnes publiques.

De même, ils prennent toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de l'ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants.

3.2 – SUIVI DE LA PROCEDURE POUR LE PROJET.

En application des dispositions de l'article 9 de la convention partenariale de site du 8 juin 2010, **l'Etablissement porteur** s'engage à présenter l'avancement du **Projet** au Comité de pilotage.

Afin de faciliter les travaux du comité de pilotage et l'instruction du **Projet**, **l'Etat** met en place un comité inter-administratif de suivi local (ci-après « **le CISL** ») chargé d'examiner les documents et d'orienter les phases les plus déterminantes de la conception et de la réalisation du **Projet**. Le **CISL** est constitué comme suit :

- un représentant de l'**Etablissement porteur,**
- un représentant de l'**Etablissement utilisateur**,
- le directeur régional des finances publiques,
- le recteur (la rectrice) de l'Académie de Toulouse,

ou leur représentant.

Le CISL est présidé par le recteur (la rectrice) de l'Académie de Toulouse ou son représentant.

Le secrétariat du CISL est assuré par le recteur (la rectrice) de l'Académie de Toulouse ou son représentant.

Le directeur du projet « Opération Toulouse Campus » ainsi que les agents comptables de **l'Etablissement porteur** et **de l'Etablissement utilisateur** sont invités à participer aux séances du **CISL**. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter :

- les autres services de l'Etat concernés et notamment le service du domaine,
- les autres financeurs dont l'engagement ferme et définitif constitue un préalable au lancement des appels d'offres travaux.

Les services des administrations centrales concernées peuvent demander à y participer ou y être invités à la demande de l'un des membres.

L'ordre du jour et les documents soumis au **CISL** sont adressés aux différents participants dans un délai suffisant pour en prendre connaissance, et au minimum dix (10) jours avant la date du **CISL**.

Le **CISL** se réunit sur convocation de son président à chaque moment clef de la procédure, notamment :

a) présentation de la procédure de sélection du maître d'œuvre (composition du jury, règlement de la consultation, dossier, etc.), des dispositions prises pour assurer pendant les études et travaux une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance et d'entretien,

b) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,

c) présentation de l'avant-projet définitif (APD) et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),

d) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Les réunions du comité sont prises en compte par **l'Etablissement porteur** dans le calendrier prévisionnel joint en Annexe n°3. Les dates de réunion seront fixées au plus près de ce calendrier prévisionnel après confirmation par **l'Etablissement porteur** de la disponibilité des informations nécessaires.

Le comité émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Etablissement porteur.**

En cours d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux, le **CISL** est consulté sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale du projet ou son plan de financement.

L'Établissement porteur porte à la connaissance du comité de pilotage institué par la convention partenariale de site les analyses, avis et conclusions du **CISL**.

En qualité de maître d'ouvrage, **l'Etablissement porteur** s'engage pendant toute la durée de la procédure d'attribution des contrats de maîtrise d'œuvre puis de travaux à :

- diligenter au mieux les procédures conformément au calendrier prévisionnel joint en Annexe à la présente convention,
- respecter et faire respecter par les candidats, et donc par le maître d'œuvre retenu, les prescriptions qui figurent à l'article 2 de la présente convention portant sur la surface (SU) à construire, et les caractéristiques techniques du **Projet**,
- mener le **Projet** dans le cadre de l'enveloppe financière maximale définie à l'article 4.2 de la présente convention,
- informer les membres du comité de pilotage de l'état d'avancement des procédures et consulter le **CISL** en amont des décisions déterminantes à intervenir en leur cours,
- observer scrupuleusement les modalités de procédure telles qu'ils sont prévues et organisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et garantir notamment l'équité due aux candidats et le respect des règles de confidentialité,
- faire prendre en compte par tous les intervenants les exigences d'une approche en coût global, d'une facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants, et faire préparer et remettre à temps les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance à passer par l'**Etablissement utilisateur** pour la mise en service des ouvrages.

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, l'**Etablissement utilisateur** s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en termes de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'Etablissement porteur organise en son sein, et avec les organismes de contrôle, toutes les consultations préalables en vue d'obtenir les avis et/ou autorisations nécessaires aux prises de décision inhérentes aux procédures d'attribution des contrats.

3.3 – SUIVI DES CONTRATS.

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents marchés de maîtrise d'œuvre, d'une part, de travaux, d'autre part, **l'Etablissement porteur** s'engage à organiser un suivi attentif de l'ensemble des marchés et à en rendre compte au moins annuellement à **l'Etat**.

Il revient à **l'Etablissement porteur** de conclure les éventuels avenants aux contrats, s'il y a lieu, et de prononcer éventuellement leur résiliation, après consultation du **CISL** mentionné à l'article 3.2.

L'Etablissement porteur en tant que signataire des contrats dispose, en outre, du pouvoir de direction et de contrôle.

L'Etablissement porteur s'engage à mettre en place, en coordination avec l'**Etablissement utilisateur**, une organisation de gestion des contrats adaptée aux particularités du projet :

- en phase d'étude,
- en phase de réalisation
- et en phase d'exploitation.

3.4 – SUIVI GLOBAL DE L'OPERATION CAMPUS DE TOULOUSE

Un comité inter-administratif de suivi global de l'Opération Campus (ci-après « le **CISG »**), composé de façon similaire aux CISL, associera, en outre, la représentation centrale du ministère chargé de l'enseignement supérieur, et du ministère chargé du budget, et viendra compléter les différents CISL de Projets. Il sera présidé par le représentant du **Ministère**.

Ce dispositif aura pour objet d'une part, de veiller à ce que le calendrier de tirage de la dette de l'Opération Campus de Toulouse – donc le calendrier de réalisation des opérations – soit soutenable du point de vue de la trajectoire d'endettement public ; d'autre part, il vérifiera la soutenabilité des investissements et du Gros Entretien et Renouvellement (GER) au regard des revenus de la dotation, et de celle des coûts de fonctionnement au regard du budget de l'établissement qui les assume.

La vérification de ces points, par application du modèle financier élaboré à l'initiative du **Ministère**, conditionnera le versement de la dotation et la signature des contrats d'emprunt nécessaires pour financer les travaux.

La première réunion du **CISG** se tiendra afin d'examiner le test de soutenabilité en application du modèle financier ci-avant mentionné et préalablement à l'approbation des contrats de prêt à l'Etablissement, notamment s'agissant des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il se réunira, en outre, préalablement à toute évolution importante de la programmation d'ensemble de l'Opération Campus de Toulouse, notamment lorsque celles-ci pourront avoir des conséquences sur les différents aspects de soutenabilité tels que décrits ci-avant.

Le **CISG** émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Etablissement porteur**.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PROJET

Le financement du **Projet** couvre l'ensemble des coûts jusqu'à la prise de possession par **l'Etablissement utilisateur** : ceux relatifs aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et les coûts annexes en dehors de ces contrats. Dans ces coûts, sont distinguées trois composantes : le coût

représentatif de l'investissement, les coûts de fonctionnement et, le cas échéant, le coût de financement.

Les coûts du **Projet** sont ceux figurant dans le dossier d'expertise et ses compléments, moyennant les éventuelles remarques qui ont pu être formulées par le **Ministère**. Ces coûts actualisés serviront de référence lors de l'examen du **Projet** dans ses différentes phases de conception et de réalisation.

Le financement du **Projet** est, sous réserve du respect des engagements contractés par les établissements, assuré par **l'Etat, l'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur**, les apports éventuels des collectivités territoriales et les contributions du ou des établissement(s) et organisme(s) bénéficiaires qui occuperont les locaux inclus dans le périmètre du **Projet**, selon les modalités ci-dessous.

L'ANR, agissant sur instruction de **l'Etat** (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), transfèrera en deux parties à **l'Etablissement porteur** la dotation Campus de **trois cent cinquante millions d'euros (350 000 000 €)** attribuée à l'Opération Campus de Toulouse, afin de poursuivre la prestation de maîtrise d'œuvre en phase travaux et pour la signature des contrats de travaux et assurer ultérieurement les dépenses de gros entretien et de renouvellement (GER). Un premier versement de **deux cent cinq millions d'euros (205 000 000 €)** a été effectué avec une date de valeur au 1er janvier 2017. Inscrite au bilan de **l'Etablissement porteur**, cette dotation non-consomptible a été déposée sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor. A compter de la date de ce transfert, **l'Etablissement porteur** perçoit les intérêts versés par le Trésor en rémunération de ce dépôt, selon les modalités définies dans l'arrêté interministériel du 15 juin 2010. Le taux de rémunération résultant de la formule arrêtée par cet arrêté est de 4,032 %. Les obligations de **l'Etablissement porteur** ont été précisées dans la convention tripartite de versement de la dotation passée entre celui-ci, l'Etat et l'ANR.

Pour le financement des dépenses assurées sur les revenus de la dotation Campus de Toulouse, **l'Etablissement porteur** peut recourir à la faculté d'emprunt offerte par :

- la Banque européenne d'investissement (sous réserve de la validation de la Convention de Crédit BEI par le Ministère chargé du budget et le Ministère chargé de l'enseignement supérieur), dans les conditions prévues à l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014,
- par la Caisse des dépôts et consignations (sous réserve de la validation de la Convention de Crédit CDC par le Ministère chargé du budget et le Ministère chargé de l'enseignement supérieur).

L'Etablissement porteur assure le financement, grâce aux revenus de la dotation Campus attribuée par l'Etat (Ministère chargé de l'enseignement supérieur) à l'Opération Campus de Toulouse, des sommes devant être payées à la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au titre des emprunts souscrits par lui, conformément aux termes des conventions de Crédit BEI et CDC.

En cas de fin anticipée des contrats, le **CISG** sera consulté afin de proposer les modalités de prise en charge des conséquences financières entre **l'Etat**, **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur**.

Le plan de financement prévisionnel joint en Annexe n°1 est établi sur la base des coûts et modalités précités.

4.1 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA

Les prix des contrats comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), avec un taux retenu de 20%.

L'Etablissement utilisateur bénéficie d'un droit à déduction qui est fonction des activités réellement exercées tout au long du contrat dans les bâtiments inclus dans le périmètre du **Projet**, dans les conditions prévues par les dispositions des articles 205 et 206 de l'Annexe 2 du code général des impôts, et précisées par la note du 9 décembre 2011 de la direction de la législation fiscale (DLF) de la direction générale des finances publiques (DGFiP) relative au régime de TVA sur les investissements immobiliers des opérations Campus, qui rappelle que « en cas d'utilisation exclusive des locaux pour des travaux de recherche soumis à TVA, dans la mesure où ils sont susceptibles d'aboutir à une commercialisation de leurs résultats, l'université pourrait déduire la taxe ».

L'ensemble des locaux du bâtiment neuf (soit 10 205 m² SU), inclus dans le périmètre du **Projet**, sont exclusivement affectés à des activités d'enseignement n'ouvrant pas droit à déduction de TVA, et ne donnent donc lieu à aucune déduction.

Les modalités de prise en charge de chacun des coûts détaillées dans les articles 4.2 à 4.4 portent sur le montant net à financer, entendu comme le coût toutes dépenses et toutes taxes confondues.

4.2 - COUT D'INVESTISSEMENT.

Le coût de l'investissement à réaliser dans le cadre des contrats (Maîtrise d'Œuvre, entreprises...) découle des principales caractéristiques fonctionnelles et techniques du **Projet** qui figurent dans le dossier d'expertise. Apprécié au moment de la signature de la présente convention, ce coût est susceptible d'évoluer, en raison des actualisations de prix liées à l'évolution des tarifs de construction, si les hypothèses prises en compte dans l'établissement du coût prévisionnel d'investissement ne sont pas corroborées par l'évolution des index.

Ce coût d'investissement comprend :

- les coûts d'étude et de conception,
- les coûts des travaux et premiers équipements,
- les coûts de procédure,
- les assurances et taxes.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à **trente-neuf millions cent trente mille euros toutes taxes comprises (39 130 000 € TTC)**. Au-delà de ce montant, les différentes procédures de mise en concurrence (concours d'architecture et appels d'offres travaux) peuvent être déclarées sans suite.

Le coût d'investissement tel que ci-dessus défini, minoré des subventions et concours alloués, le cas échéant, par l'Agence Nationale de la Recherche, les collectivités territoriales, établissements publics et autres organismes intéressés au projet, majoré par le montant réservé pour couvrir les aléas, est financé sur les intérêts annuels produits par la dotation Opération Campus transférée à **l'Etablissement porteur** dans les conditions prévues au 4ème alinéa de l'article 4.

Le reste est financé par **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** selon les modalités qu'ils auront fixées entre eux (Annexe n°5).

Les montants prévisionnels validés dans le cadre de la procédure d'expertise aboutissent, à titre indicatif, au partage exprimé dans le tableau ci-dessous :

		(en euros constants)
	Investissement initial actualisé TTC TDC	**39 130 000**
	Dont TVA	*6 521 667*
(-)	Prestations financées par l'Etat antérieurement à la signature de la présente convention :	
	• sur intérêts intermédiaires de la dotation ANR	2 500 000
	• à un autre titre *(préciser)*	
(-)	Subventions et cofinancements :	
	Région Occitanie	13 200 000
	Toulouse Métropole	1 000 000
(-)	TVA récupérable	0
(=)	**Total à financer sur les intérêts de la dotation Campus**	**22 430 000**

Le partage définitif résultera des prix des marchés.

Si le contrat prévoit des tranches conditionnelles dans la réalisation des investissements, assorties d'une indemnité de dédit, l'engagement à la signature du contrat peut être limité au montant de la tranche ferme majoré du montant du dédit éventuel.

4.3 - COÛT DE FINANCEMENT

Le coût de financement est représentatif des coûts liés à la dette levée par **l'Etablissement porteur** en vue de la réalisation du Projet.

Les modalités de financement et de proposition de taux seront fixées dans les Conventions de crédit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le coût de financement sera intégralement supporté par **l'Etablissement porteur**, sur les revenus de sa dotation. Son impact fera l'objet d'une simulation financière comme mentionnée au paragraphe 3.4.

L'Etablissement porteur doit s'assurer d'une gestion globale et concertée des besoins en financement, en corrélation avec le financement de l'ensemble des projets de sites qui lui sont attribués.

4.4 – COUTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement inclus au contrat comportent, notamment, des frais d'entretien, de maintenance et d'exploitation.

Ces frais sont étroitement subordonnés à la conception du **Projet**, aux documents de consultation des entreprises et aux stipulations des contrats. Ils découlent également des choix effectués par **l'Etablissement utilisateur** dans l'utilisation de l'équipement mis à sa disposition. En outre, maintenance et exploitation sont particulièrement visées par une gestion sur objectifs de performance qui nécessite la mise en place de tableaux de bord surveillés dans la durée.

Alors que le **Ministère** ne peut être comptable de ces différents facteurs de coût, il est légitime d'intéresser **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** aux résultats de cette gestion.

En conséquence, la prise en charge financière de ces coûts est partagée entre l'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** selon les modalités suivantes :

- **l'Etablissement porteur** prend en charge les coûts du gros entretien renouvellement (GER) ;
- **l'Etablissement utilisateur** prend en charge la totalité des autres coûts de fonctionnement.

Les montants prévisionnels (date de valeur janvier 2016) validés dans le cadre de la procédure d'expertise aboutissent, à titre indicatif, au partage exprimé dans le tableau ci-dessous :

GER	**Total**	**Etablissement porteur**		**Etablissement utilisateur**	
		montant	**%**	**montant**	**%**
GER	268 333	268 333	100	0	0
TVA à financer	53 667	53 667	100	0	0
Total GER	**322 000**	**322 000**	**100**	**0**	**0**

Exploitation-maintenance	**Total**	**Etablissement porteur**		**Etablissement utilisateur**	
		montant	**%**	**montant**	**%**
Maintenance	231 253	0	0	231 253	100
Exploitation	421 495	0	0	421 495	100
Taxes et impôts autres que TVA		0	0		100
Frais de gestion		0	0		100
TVA à financer	130 550	0	0	130 550	100
Total exploitation maintenance	**783 298**	**0**	**0**	**783 298**	**100**

La prise en charge par **les Etablissements** ci-dessus définie évolue selon les formules de révision de prix indicées retenues aux différents contrats. Par ailleurs **l'Etablissement utilisateur** répartira les charges d'exploitation-maintenance entre les différentes entités hébergées dans le bâtiment. Sur les bases des clés de répartition explicitées dans le dossier d'expertise, il lui resterait à prendre en charge directement un montant prévisionnel annuel de 593 050 € TTC (date de valeur janvier 2016).

L'Etablissement porteur s'engage à doter, sur les revenus de sa dotation, à compter de la mise en service des ouvrages, une provision pour le GER du projet. Lorsque des dépenses de GER devront intervenir dans le cadre du plan GER des ouvrages, **l'Etablissement utilisateur** adressera une

demande de financement à **l'Etablissement porteur.** Ce dernier assurera le financement des travaux, conformément au plan GER ayant servi à dimensionner les provisions effectuées, en tirant sur la provision constituée à cet effet.

Le montant des frais de fonctionnement incombant à **l'Etablissement utilisateur** sera pris en charge par ce dernier sur son budget courant, sans soutien financier spécifique de **l'Etat.**

4.5 – AUTRES COUTS

L'ensemble des coûts du **Projet** autres que ceux mentionnés aux paragraphes 4.2 à 4.4 est à la charge exclusive de l'**Etablissement utilisateur**.

4.6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les ressources attribuées par **le Ministère** à **l'Etablissement porteur** pour la rémunération des contrats de maîtrise d'œuvre et des contrats de travaux sont strictement réservées à cet usage. L'**Etablissement porteur** devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.

5 – GESTION DES RISQUES INHERENTS AU PROJET.

La convention liant l'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** pour le **Projet** (cf. Annexe 5), définit précisément la répartition des risques entre ceux-ci.

5.1 – RISQUES ANTERIEURS A LA PRISE DE POSSESSION.

L'Etablissement porteur fait son affaire des surcoûts induits par les adaptations des caractéristiques du bâtiment susceptibles d'intervenir à sa demande avant la mise à disposition des bâtiments.

Afin d'évoquer les modalités de prise en charge des conséquences financières induites par une modification majeure des caractéristiques du **Projet** et des stipulations des différents contrats, l'**Etat, l'Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** se concertent préalablement à toute décision dans le cadre du CISL visé à l'article 3.2.

L'Etablissement porteur et l'**Etablissement utilisateur** font également leur affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défaillante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge du titulaire du contrat.

5.2 – RISQUES POSTERIEURS A LA PRISE DE POSSESSION.

L'Etablissement utilisateur fait son affaire des effets et des risques liés à un usage anormal des bâtiments et des effets des dysfonctionnements qui peuvent affecter le **Projet**, sans préjudice des pénalités qu'il peut infliger aux prestataires en conséquence de l'inobservation des obligations ou des performances contractuellement convenues, ou d'un déficit de qualité.

L'Etablissement porteur et **l'Etablissement utilisateur** font leur affaire de toute modification du coefficient de déduction de la TVA induit par l'usage qu'ils font des bâtiments.

ARTICLE 6 – DUREE.

La présente convention est conclue pour une durée de trente (30) ans.

ARTICLE 7 – REVISION.

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les Parties.

La dévolution du patrimoine prévue à l'article L719-14 du code de l'éducation, si elle intervenait au bénéfice de **l'Etablissement utilisateur** pendant la durée de la présente convention, appellerait la passation d'un avenant.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux, le

SIGNATAIRES :

Pour **l'Etat** : Ministre ou DGESIP

Pour le **Rectorat** : la Rectrice ou son représentant.

Pour **l'Etablissement porteur** : Président,

Pour **l'Etablissement utilisateur** : Président,

ANNEXES

Annexe 1 : plan de financement prévisionnel

Annexe 2 : tableau des échéances de financement

Annexe 3 : calendrier prévisionnel

Annexe 4 : dispositif de gestion du projet (organisation et moyens)

Annexe 5 : convention entre les établissements pour la conception et l'utilisation du Projet

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Coût de l'opération		Financements	
Concours et procédure	258 680 €	Intérêts intermédiaires ANR	2 500 000 €
Etudes et conception	3 441 000 €		
Travaux et aléas	27 050 320 €	Subvention Région	13 200 000 €
Démolitions	983 333 €		
Mobiliers, équipements, dém.	875 000 €	Subvention Toulouse Métropole	1 000 000 €
Total HT	**32 608 333 €**		
TVA	6 521 667 €	Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (revenus de la dotation) *	22 430 000 €
Total TTC	**39 130 000 €**		
TVA récupérable	- €		
Montant opération	**39 130 000 €**	**TOTAL**	**39 130 000 €**

Pour mémoire :

Acquisition foncière		Financements	
Droits à construction HT	3 120 000 €	Prise directement en charge par Toulouse Métropole	3 744 000 €
TVA	624 000 €		
Droits à construction TTC	**3 744 000 €**	**TOTAL**	**3 744 000 €**

*Détail du financement prévisionnel sur les revenus de la dotation :

Revenus directs de la dotation (post transfert)	1 380 000 €
Emprunt BEI	11 900 000 €
Emprunt CDC	9 150 000 €
TOTAL	**22 430 000 €**

<u>Annexe 2</u> : Tableau des échéances de financement

Montants trimestriels prévisionnels

Trimestres		Montant
2017	1	- €
	2	1 428 €
	3	703 291 €
	4	455 195 €
2018	1	611 884 €
	2	763 766 €
	3	70 109 €
	4	2 900 000 €
2019	1	4 900 000 €
	2	5 500 000 €
	3	5 500 000 €
	4	5 000 000 €
2020	1	5 250 000 €
	2	5 444 436 €
	3	2 029 891 €
	4	
Total		39 130 000 €

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

Appel à candidatures	juin 2016	réalisé
Sélection des candidats	octobre 2016	réalisé
Sélection Maitrise d'Œuvre	mai 2017	réalisé
Dépôt DU Permis de Construire	avril 2018	réalisé
Appels d'Offres Travaux	juin 2018	réalisé
Début des Travaux	décembre 2018	prévisionnel
Réception des Travaux	juillet 2020	prévisionnel
Installation dans les locaux	septembre 2020	prévisionnel

Annexe 4 : Dispositif de gestion du Projet (organisation et moyen)

1. Organisation générale « Toulouse campus »

Le passage en Maîtrise d'Ouvrage Publique

Concernant les opérations du projet Toulouse campus « Grand Sud-Est », en mars 2013, la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a autorisé l'abandon de la procédure de Partenariat Public Privé et le recours à la maitrise d'ouvrage publique (MOP).

Le financement est ainsi assuré essentiellement par des emprunts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP), d'une part à la Banque Européenne d'Investissement, et d'autre part à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les revenus de la dotation Campus à l'UFTMiP serviront à payer les annuités de remboursement de ces prêts et devront également couvrir l'ensemble des coûts de GER (Gros Entretien et Renouvellement) pour tous les bâtiments concernés.

L'autre condition importante de ces modalités de mise en œuvre du projet Toulouse campus, est la mise en place de toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de chaque ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d'exploitation, d'entretien maintenance et de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ainsi que les coûts correspondants. C'est un point central qui se retrouve donc dans l'ensemble des démarches de mise en œuvre de ces opérations immobilières.

L'organisation de suivi et de mise en œuvre du Projet Toulouse campus est aujourd'hui adaptée à la réalisation simultanée d'un nombre important d'opérations immobilières en Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP).

Pour cela, l'UFTMiP s'appuie sur la dynamique de l'ensemble des établissements bénéficiaires de ces opérations, ainsi que sur la mobilisation de ses partenaires. Afin d'optimiser les procédures et de mutualiser les moyens et les compétences, l'UFTMiP a demandé que l'Etat confie les maîtrises d'ouvrages des opérations aux établissements bénéficiaires (UT1C, UPS, INPT, INSA, ISAE), elle-même restant le porteur et le garant du projet Toulouse campus dans sa globalité. Les conduites des opérations sont également réparties en mobilisant les nombreuses compétences existant au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche du site toulousain : Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, UT1C, UPS, INPT, INSA, ISAE, CNRS, INRA, Rectorat/SACIM.

L'ensemble de ces intervenants est regroupé au sein d'un **Comité Technique** qui est réuni très régulièrement. A noter que participent également au Comité Technique les représentants des services des partenaires financiers : Région, SICOVAL, Toulouse Métropole. Le service immobilier du Rectorat (SACIM) y participe à double titre : en tant que conducteur de certaines opérations et en tant que représentant local du Ministère de tutelle (IRE).

L'UFTMiP a par ailleurs fait appel à des prestataires chargés d'une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui est mise à disposition des établissements.

Ces AMO sont chargés de :

- l'analyse technique et financière, l'actualisation et la mise en forme des pièces programmatiques qui ont été élaborées initialement dans le contexte d'un Partenariat Public Privé, et leur remise en forme pour constituer le Dossier de Consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
- l'assistance à la passation des concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;

- l'assistance à l'analyse des documents de maitrise d'œuvre jusqu'en phase APD.

La répartition des maîtrises d'ouvrage, des conduites d'opération et des AMO des opérations non livrées à la date de juin 2018, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Conduite d'opération
MB3	INSA	UFTMiP
CBI	UT3 - UPS	CNRS / UFTMiP
MRL	UT3 - UPS	SACIM (Rectorat)
RPHY	UT3 - UPS	SACIM (Rectorat)
PABS-B	UT3 - UPS	INRA
MEP	UT3 - UPS	UT3 - UPS
MFJA	UFTMiP	UFTMiP
CMP	UT3 - UPS	UFTMiP
ESME	UT1 Capitole	UT1 Capitole
GEOTECH	UT3 - UPS	UFTMiP

Les missions et l'intervention de l'UFTMiP

L'UFTMiP est l'établissement porteur du Projet « Toulouse Campus », elle est ainsi garante pour chaque opération immobilière du respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers tout au long des procédures de conception et de réalisation. Elle s'assure que les dispositions sont prises pour assurer pendant les études et travaux une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance, d'entretien, et de gros entretien de renouvellement. Elle est garante de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les opérations pendant toutes leurs phases de conception et de réalisation, en assurant un suivi financier constant. Enfin, elle assure le financement des opérations à l'aide des revenus de la dotation « Toulouse campus » en complément des subventions qu'elle perçoit des collectivités.

Pour pouvoir tenir ces engagements, l'UFTMiP demande à l'Etablissement maître d'ouvrage (MOA) de lui présenter, pour validation :

- toutes les pièces programmatiques du Projet ;
- le contenu des pièces de consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre (AAPC, Règlements de Consultation, Dossiers de consultation, composition des jurys) ;
- l'analyse administrative et technique des dossiers de candidatures, puis des projets élaborés par les candidats qui auront été admis à participer au concours ;
- les dossiers d'études APS et APD précisant le coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre et les dispositions retenues pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.) ;

- le dossier PRO ;
- le DCE et l'analyse des offres des marchés de travaux ;
- toute modification susceptible de mettre en jeu le respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers de l'opération.

Pour toutes les autres prestations liées à l'opération (assistance, conseils, expertises, études, contrôles), l'Etablissement porte à la connaissance de l'UFTMP les pièces de consultation, puis l'identité des prestataires retenus, ainsi que tous les rapports et documents produits par ceux-ci.

L'UFTMiP et l'Etablissement MOA organisent une **revue de Projet** destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratifs, techniques, financier, planning. Chaque réunion de revue de Projet a notamment comme objectif d'actualiser le tableau prévisionnel des versements trimestriels faits par l'UFTMiP au profit de l'Etablissement maître d'ouvrage. La fréquence de ces réunions de revue de Projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle. Ce rythme permet à la fois un suivi technique et financier très régulier de l'opération et une optimisation du déblocage des fonds et du recours à l'emprunt.

Rôle et moyens du Service Immobilier et Aménagement

Le Service Immobilier et Aménagement (SIA) a été mis en place à partir de la fin 2009 dans le cadre de la mise en action du projet Toulouse campus.

La définition des missions du service et des moyens qui sont alloués au SIA s'appuie sur la description faite dans la « Convention Opération Campus - Ingénierie de Projet » signée le 22 décembre 2009 par l'UFTMiP, l'Etat et les Etablissements concernés. A travers cette convention, le SIA est notamment chargé de la planification du projet Toulouse campus (schéma directeur immobilier et aménagement, études de faisabilité, pré-programmes et programmes des opérations immobilières, définition des procédures contractuelles ...) et de son pilotage général (coordination de tous les intervenants, tenue du planning, vérification et respect de la faisabilité financière ...).

En juin 2018, l'équipe projet Toulouse campus du SIA regroupe 7 personnes (1 titulaire et 6 contractuels) dédiés à l'Opération Toulouse campus recrutées par l'UFTMiP sur fiche de poste par un jury réunissant des représentants de l'UFTMiP et des Etablissements. Les opérations budgétaires du SIA font l'objet d'un suivi particulier en tant que Service Administratif à Comptabilité Distincte.

Pour chaque opération, un chef de projet du SIA a été désigné comme référents pour les Etablissements.

Ces référents ont pour mission de :

- préparer les validations des documents et étapes que doit réaliser l'UFTMiP ;
- préparer les CISL, CISG et réunions du Comité de Pilotage partenarial de site ;
- organiser les réunions de revue de Projet, les animer et en faire le compte-rendu ;
- réaliser le suivi contractuel et financier des AMO mis à disposition des MOA ;
- suivre l'évolution du planning et des montants engagés et prévisionnels des opérations afin de permettre la vérification continue de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les opérations du Projet « Toulouse Campus » ;
- être les interlocuteurs privilégiés du SIA pour l'Etablissement MOA et le conducteur d'opération (COP).

Afin de faciliter notamment les étapes de validation, les Etablissements MOA associent en continu le référent du SIA au travail technique et administratif qui est coordonné par le conducteur d'opération (COP) désigné par le MOA. Si l'Etablissement MOA le souhaite et le demande, les chefs de projet référents du SIA peuvent aller au-delà du suivi et participer activement au travail sous la coordination du COP.

L'organigramme fonctionnel de l'équipe projet Toulouse campus est présenté ci-dessous. Cette équipe possède trois chefs de projet dont un ingénieur Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB) qui, pour toutes les opérations, est systématiquement associé par le COP à toutes les tâches techniques liées aux enjeux énergétiques et environnementaux.

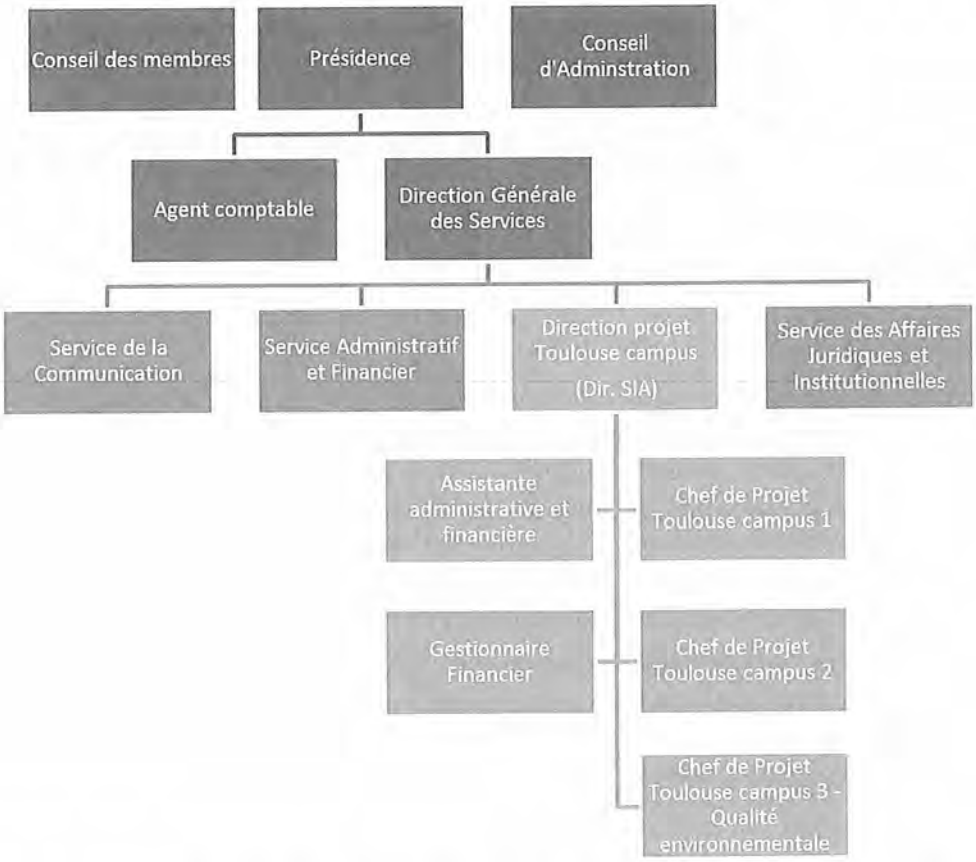

Chaque chef de projet est référent de plusieurs opérations, mais il peut également être conducteur d'opération pour un Etablissement (c'est le cas des opérations MB3 pour l'INSA et Chimie Matériaux Procédés pour l'UPS), co-conducteur (avec la CNRS pour le Centre de Biologie Intégrative de l'UPS) ou représenter l'UFTMiP en tant que maître d'ouvrage (Maison de la Formation Jacqueline Auriol).

Par ailleurs, l'agent responsable administratif et financier qui est en place au SIA depuis novembre 2015 doit coordonner et suivre :

- la gestion des financements :
    - Préparation, mise en œuvre et suivi des conventions de financement (MENESR, ANR, collectivités) ;
    - Préparation et suivi des dossiers administratifs, juridiques et financiers d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Européenne d'Investissement ;

- Mise en œuvre et actualisation des outils informatiques de simulation et suivi de la soutenabilité financière de l'Opération Toulouse campus ;
- Pilotage, suivi et optimisation des plannings et échéanciers d'appels de fonds.

- la gestion des dépenses et versements :
  - pour les parties administratives et financières : participation à la préparation, mise en œuvre et suivi des conventions liant l'UFTMiP et les Etablissements utilisateurs et/ou maîtres d'ouvrage ;
  - élaboration et suivi des tableaux de bord financiers des opérations immobilières (concours, études de conception et travaux), en relation avec les conducteurs d'opération, les chefs de projets du SIA et les établissements maître d'ouvrage ;
  - Pilotage, suivi et optimisation des plannings et échéanciers de versements trimestriels de fonds aux établissements maître d'ouvrage.

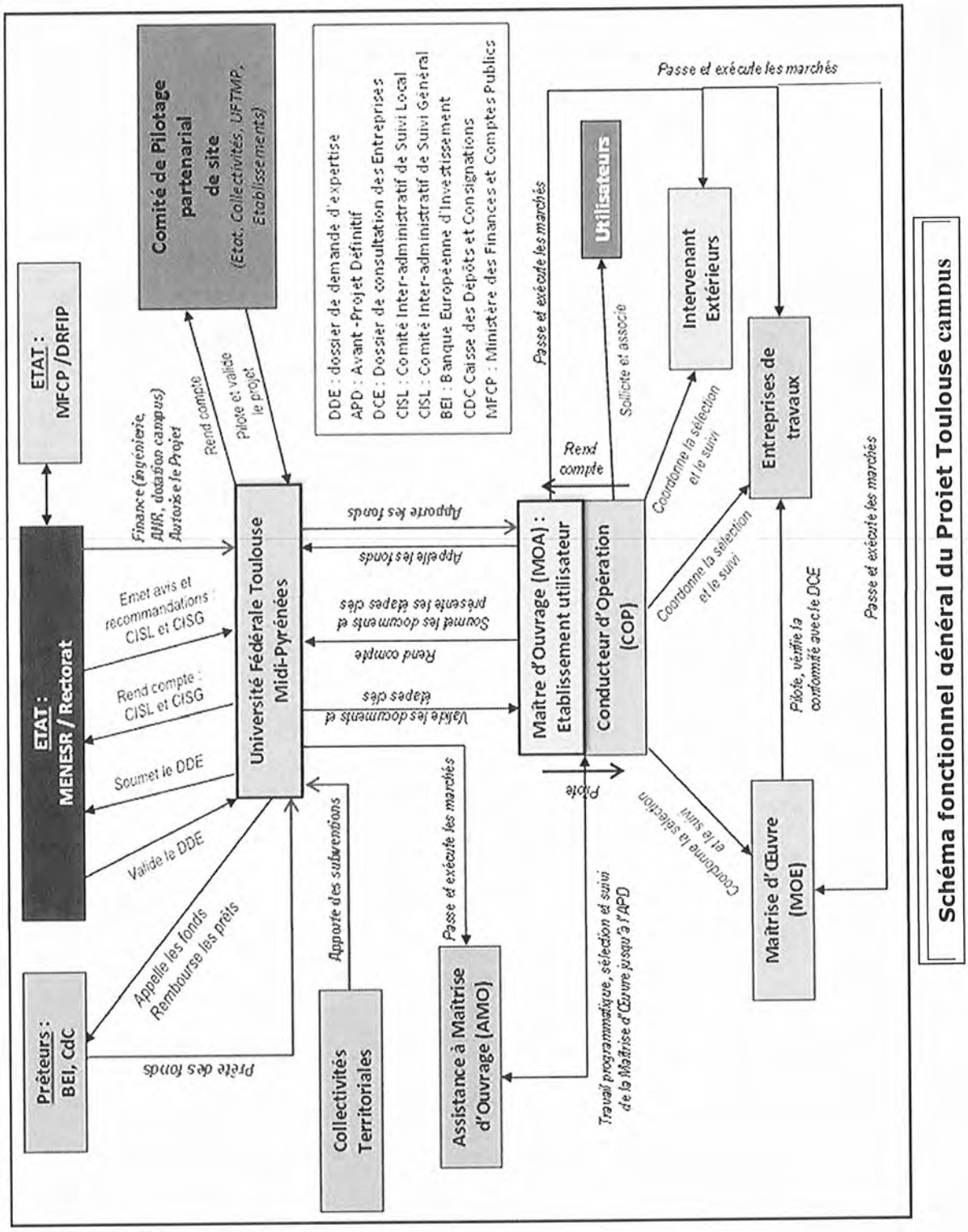
ETAT :
MFCP /DRFIP
ETAT :
MENESR / Rectorat
Prêteurs :
BEI, CdC
Comité de Pilotage partenarial de site
(Etat, Collectivités, UFTMP, Etablissements)
Finance (ingénierie, AIR, dotation campus) Autorise le Projet
Rend compte
Pilote et valide le projet
Emet avis et recommandations : CISL et CISG
Rend compte : CISL et CISG
Soumet le DDE
Valide le DDE
Appelle les fonds
Rembourse les prêts
Prête des fonds
Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
Apporte des subventions
Collectivités Territoriales
Passe et exécute les marchés
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
DDE : dossier de demande d'expertise
APD : Avant -Projet Définitif
DCE : Dossier de consultation des Entreprises
CISL : Comité Inter-administratif de Suivi Local
CISL : Comité Inter-administratif de Suivi Général
BEI : Banque Européenne d'Investissement
CDC Caisse des Dépôts et Consignations
MFCP : Ministère des Finances et Comptes Publics
Apporte les fonds
Appelle les fonds
Soumet les documents et présente les étapes clés
Rend compte
Valide les documents et étapes clés
Maître d'Ouvrage (MOA) : Etablissement utilisateur
Conducteur d'Opération (COP)
Pilote
Travail programmatique, sélection et suivi de la Maîtrise d'Œuvre jusqu'à l'APD
Rend compte
Passe et exécute les marchés
Utilisateurs
Sollicite et associe
Intervenant Extérieurs
Coordonne la sélection et le suivi
Entreprises de travaux
Coordonne la sélection et le suivi
Pilote, vérifie la conformité avec le DCE
Coordonne la sélection et le suivi
Maîtrise d'Œuvre (MOE)
Passe et exécute les marchés
Passe et exécute les marchés
Schéma fonctionnel général du Projet Toulouse campus

Dispositif de gestion de l'opération MFJA

Ce schéma fonctionnel général est appliqué dans le cas de l'opération MFJA pour le suivi de l'opération et les interactions avec les établissements dont des formations seront hébergées dans le futur bâtiment.

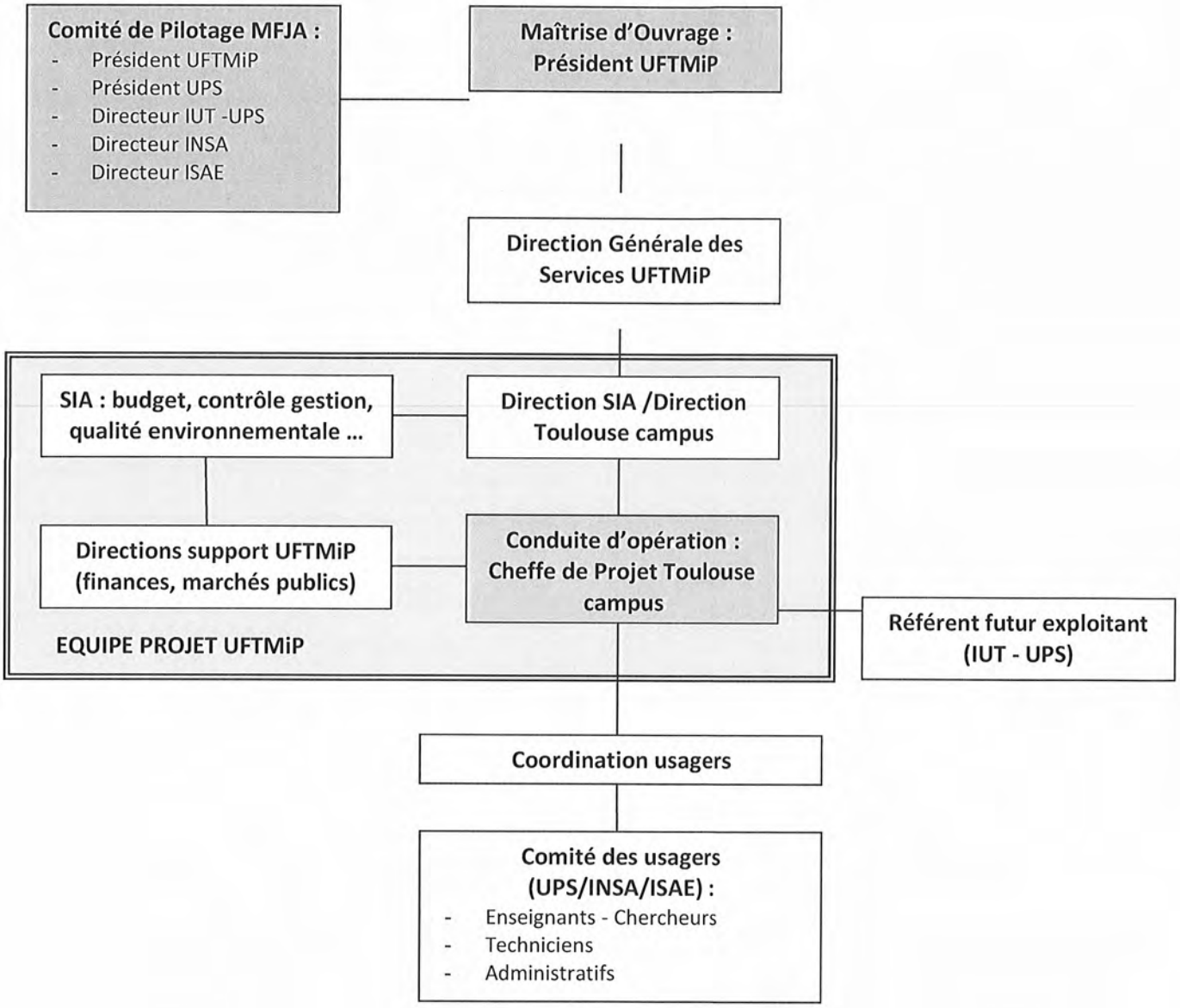

<u>Annexe 5</u> : Convention entre les établissements pour la conception et l'utilisation du Projet

Référence UFTMiP 2018-xxx-CIF-D-SIA

(10 pages dont 1 page d'Annexes)

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Toulouse campus

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

UFTMiP : 2018-350-CIF-D-SIA

CONVENTION LIANT L'ETABLISSEMENT PORTEUR ET L'ETABLISSEMENT UTILISATEUR DU PROJET

intitulé

Maison de la Formation Jacqueline Auriol - MFJA

Entre

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

dont le siège se situe 41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 TOULOUSE CEDEX 6,

représentée par son Président, Monsieur le Professeur Philippe RAIMBAULT,

ci-après dénommée « UFTMiP »,

d'une part

et

L'Université Toulouse III Paul Sabatier,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

dont le siège se situe 118 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE CEDEX 9,

représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jean-Pierre VINEL,

ci-après dénommé « UPS »,

d'autre part

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'UFTMiP s'est vu confirmer la validation définitive du dossier « Toulouse Campus » en février 2009. Une convention partenariale de site a été signée le 8 juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales.

Dans ce cadre, l'UFTMiP entreprend une opération immobilière intitulée : **Maison de la Formation Jacqueline Auriol** (ci-après « MFJA ») sur le site de l'Innovation Campus, dans la ZAC de Toulouse Aerospace à Toulouse (quartier Montaudran). Pour mener cette opération, l'UFTMiP et l'UPS ont retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

L'opération MFJA donne lieu à une convention de réalisation signée entre l'Etat, l'UFTMiP et l'UPS (réf. 2018-349-M-SIA). Cette dernière définit les engagements de l'Etat, de l'UFTMiP (Etablissement porteur) et de l'UPS (Etablissement utilisateur) dans le cadre des procédures conduisant à l'attribution, la passation et l'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre, puis des contrats de travaux pour la conception, la construction du bâtiment et des installations concernées par le Projet MFJA.

La présente convention entre les établissements pour la conception et l'utilisation du Projet, qui est annexée à la convention de réalisation, s'inscrit également dans le cadre de la convention d'utilisation des intérêts intermédiaires de la dotation campus pour l'opération MFJA entre l'Etat, l'ANR et l'UFTMiP, signée le 26 juillet mai 2016 (réf. 2016-308-SIA), par laquelle l'Etat a confié la maitrise d'ouvrage de l'opération immobilière MFJA à l'UFTMiP.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET 3
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION 3
ARTICLE 3 - PROCEDURE EN PHASES DE CONCEPTION ET DE REALISATION 4
Article 3.1 : Maîtrise d'ouvrage 4
Article 3.2 : Modalités de suivi par l'UPS 4
ARTICLE 4 – PROCEDURE A LA RECEPTION DES TRAVAUX 5
ARTICLE 5 - PROCEDURE EN PHASE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE 6
ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES - GARANTIES D'ASSURANCE 7
Article 6.1 : Exercice de la garantie décennale 7
Article 6.2 : Assurance dommages ouvrage 7
ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX 8
Article 7.1. : Montants financiers 8
Article 7.2 : Financement assuré par l'UFTMiP 8
ARTICLE 8 - FINANCEMENT DU GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT 8
ARTICLE 9 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA 9
ARTICLE 10 - COMMUNICATION 9
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FINANCEMENT 9
ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE 9
ARTICLE 13 – REVISION 10
ANNEXE 1 : Dépenses annexes 11
ANNEXE 2 : Liste des mobiliers et premiers équipements 13

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'opération immobilière MFJA sera conçue et réalisée par l'UFTMiP puis mise à disposition et exploitée par l'UPS, établissement utilisateur.

La Convention porte notamment les engagements réciproques de l'UFTMiP et de l'UPS concernant :

- Les modalités de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération ;
- Les modalités de financement des études et des travaux ;
- Les modalités de suivi et de prise en charge de l'entretien-maintenance et du gros entretien renouvellement.

Elle est annexée à la convention de réalisation signée entre l'Etat, l'UFTMiP et l'UPS n°2018-349-CIF-M-SIA citée en préambule.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

La MFJA rassemblera des équipes de formations aujourd'hui disséminées dans plusieurs établissements. Elle permettra de mutualiser tant les compétences des enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs et techniciens (120 environ) que les équipements technologiques dans le domaine mécanique et productique du secteur Aéronautique Espace Systèmes Embarqués (AESE).

Elle hébergera les formations suivantes :

- DUT Génie Mécanique et Productique, orientation Techniques Aérospatiales IUT « A » UPS ;
- Formations continues IUT « A » UPS ;
- Licences Professionnelles IUT/PCA UPS ;
- Licence Génie Mécanique PCA/UPS ;
- Masters de la mention Génie Mécanique de l'UPS.
- Formations de 4ème et 5ème année de génie mécanique de l'INSA ;
- Mastère spécialisé "Structures aéronautiques et spatiales" et master "Mécanique Aérospatiale et Avionique" de l'ISAE-Supaero.

L'ensemble représente actuellement environ 1 200 étudiants en formation initiale (650 DUT et LP, 360 Licence et Master, 140 élèves ingénieurs, 70 étudiants de mastère). A ces formations qui seront intégralement assurées dans la MFJA, s'ajoutent des formations qui y seront partiellement assurées : 1ère, 2ème et 3ème année INSA, L2 SPI de l'UPS. Au total un effectif de plus de 2 000 étudiants utilisera donc la MFJA chaque année.

L'infrastructure sera constituée d'espaces mutualisés, notamment :

- Un hall aéronautique illustrant les principes majeurs de la conception aéronautique ;
- Des plateformes techniques : composites, chaîne numérique, simulation numérique, essais structuraux, mesure physique et fabrication ;
- Salles banalisées, amphithéâtres, salles de conférences ;
- Locaux pour les étudiants.

La surface à bâtir est de l'ordre de 10 205 m² de Surface Utile (SU), dont 395 m² SU pour le hall aéronautique, 3 640 m² SU pour les plateformes techniques et 3 990 m² SU pour les salles banalisées et amphithéâtres. Le projet prévoit également un espace de restauration de 295 m2 SU, ainsi qu'un

parking dans l'ouvrage de 1870 m². Dans le cadre de l'opération, ce parking sera complété par l'aménagement d'un parking de stationnement (3 000 m²) sur la parcelle de l'Espace Cément Ader qui fait face à la parcelle de la MFJA.

Enfin, après livraison du bâtiment neuf, sont programmées les déconstructions de 7 625 m² SHON dont la halle mécanique de l'INSA et l'atelier de mécanique de l'IUT « A » de l'UPS.

ARTICLE 3 - PROCEDURE EN PHASES DE CONCEPTION ET DE REALISATION

Article 3.1 : Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, l'Etat a confié à l'UFTMiP, Etablissement porteur, qui l'a accepté, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

L'article 3 de la convention de réalisation précitée détaille les tâches et responsabilités qui incombent à l'UFTMiP en tant que maître d'ouvrage de l'opération et pouvoir adjudicateur, pendant les phases de conception et de réalisation de l'opération immobilière.

Par ailleurs, l'UFTMiP, en tant que porteur du Projet MFJA et de l'ensemble des autres Projets « Toulouse Campus », doit notamment :

- présenter l'avancement du Projet aux Comités Inter-administratifs de Suivi Local et Général (CISL et CISG) ;
- prendre en compte toutes les recommandations du CISL et du CISG ;
- consulter le CISL sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale de l'opération, son planning d'exécution ou son plan de financement ;
- présenter l'avancement du Projet au Comité de Pilotage Partenarial, ainsi que toutes les analyses, avis et conclusions du CISL.

L'UPS, en tant qu'Etablissement utilisateur, s'engage à participer aux réunions du CISL concernant le Projet MFJA, ainsi qu'aux réunions du CISG.

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents marchés de maîtrise d'œuvre, d'une part, de travaux, d'autre part, l'UFTMiP s'engage à organiser un suivi attentif de l'ensemble des marchés et à en rendre compte au moins annuellement à l'Etat.

Article 3.2 : Modalités de suivi par l'UPS

En tant qu'Etablissement utilisateur, l'UPS est étroitement associée aux phases de conception et construction de la MFJA.

En conséquence, l'UFTMiP s'engage à présenter à l'UPS, pour validation :

- toutes les pièces programmatiques du Projet ;
- les dossiers d'études Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Sommaire (APD) ;
- le dossier PRO (projet);
- toute modification susceptible de mettre en jeu le respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers de l'opération.

Tout au long de la procédure de maîtrise d'ouvrage publique (sélection de la maîtrise d'œuvre et appels d'offres de travaux), l'UFTMiP s'engage à impliquer l'UPS dans chaque jury ou commission de

choix, en invitant avec voix délibérative *a minima* le (la) président(e) de l'UPS ou son (sa) représentant(e), et le(la) représentant(e) des usagers de la MFJA.

Pour toutes les autres prestations liées à l'opération (assistance, conseils, expertises, études, contrôles), l'UFTMiP porte à la connaissance de l'UPS les pièces de consultation, puis l'identité des prestataires retenus, ainsi que tous les rapports et documents produits par ceux-ci.

L'UFTMiP organise une **revue de Projet**, associant notamment un(e)représentant(e) de l'UPS, destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratifs, techniques, financier, planning. La fréquence de ces revues de Projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle. L'UFTMiP et l'UPS fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants.

L'UFTMiP communique en temps voulu à l'UPS les calendriers des réunions Maitrise d'Ouvrage / Maîtrise d'Œuvre ainsi que les projets d'ordre du jour afin que l'UFTMiP puisse participer à ces réunions si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 4 – PROCEDURE A LA LIVRAISON DU BATIMENT

La réception des travaux sera prononcée par l'UFTMiP en présence des représentants de l'UPS et du Rectorat.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par l'UFTMiP, accompagnée, s'il y a lieu, de la liste des réserves émises lors de la réception, sera remise aux représentants de l'UPS et du Rectorat.

Après réception de travaux, l'UFTMiP s'engage à fournir à l'UPS un dossier constitué des pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Arrêté de permis de construire et ses annexes,
- Marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité, santé et de travaux,
- Procès-verbaux de réception,
- Attestation d'assurance des maîtres d'œuvre et entreprises titulaires des marchés.
- Dossier de déclaration ICPE

Pièces techniques :

- Plans d'exécution des ouvrages au format numérique,
- Bilan des surfaces réalisées : utiles, de plancher, dans œuvre et hors œuvre nettes, procès-verbaux des réunions de chantier,
- Plan du terrain (plans géomètres et rapports de sols),
- Plans de recollement des VRD y compris raccordement aux voies,
- Dossier d'entretien et de maintenance (DEM), manuel d'utilisation du bâtiment, notices de fonctionnement, d'entretien-maintenance et de contrôle des divers équipements, y compris attestation de formations de l'exploitant.
- Procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre.
- Dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (D.I.U.O.), également fournis en trois exemplaires sur support numérisé

Pièces relatives à la sécurité :

- Plan des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment, rapport final du contrôle technique relatif à la sécurité des personnes dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage,
- Dossier d'identité SSI
- Attestation Consuel et PMR,
- Procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente, avec avis favorable d'ouverture au public.
- Arrêté d'ouverture de l'établissement,
- Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.), dont plans d'exécution des ouvrages de tous les lots y compris architectes (coupes et façades comprises).

A la fin de l'année de garantie de parfait achèvement de l'opération, l'UFTMiP remettra à l'UPS en deux exemplaires le Procès-verbal de levée des réserves et l'attestation de levée des GPA.

ARTICLE 5 - PROCEDURE EN PHASE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, l'UPS s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien-maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en termes de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'UFTMiP en tant que porteur du Projet veille au respect de ces conditions d'exploitation et d'entretien-maintenance des ouvrages. Elle est directement concernée en prenant en charge les coûts du GER (gros entretien renouvellement).

En conséquence, l'UPS s'engage à présenter à l'UFTMiP, pour information, un Dossier d'Exploitation Maintenance (EM) précisant, pour le bâtiment et les équipements inclus dans le périmètre du Projet, l'organisation et les moyens à mettre en place pour l'exploitation-maintenance et le GER ultérieurs.

Le Dossier d'Exploitation Maintenance, qui est produit au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle de la fin des travaux, précise notamment :

- la politique et la stratégie de maintenance de l'établissement ;
- l'organisation de l'entretien - maintenance ;
- le management de l'entretien - maintenance ;
- le budget prévisionnel d'entretien-maintenance et de gros entretien de renouvellement (niveaux 1 à 3 (EM), d'une part, niveaux 4 et 5 (GER), d'autre part) ;
- les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance pour la mise en service des ouvrages.

L'UPS informe l'UFTMiP lors des procédures de sélection des titulaires des contrats de maintenance.

Avant la mise en service du bâtiment, l'UPS doit présenter au Ministère chargé de l'enseignement supérieur l'ensemble des contrats conclus conformément au Dossier d'Exploitation Maintenance transmis pour information par l'UFTMiP.

A la mise en service du bâtiment, l'UPS communique à l'UFTMiP, le Plan de Maintenance et le Plan de GER, détaillés par lots et ouvrages techniques.

Le Plan de Maintenance concerne les opérations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 3 au sens de la norme (AFNOR FD X 60-000). Il est élaboré annuellement et couvre une période de plusieurs années.

Le Plan de GER, qui peut être calé sur une durée supérieure à vingt-cinq ans, concerne les opérations de maintenance préventive et corrective de niveau 4 à 5 au sens de la norme. Il est constitué des éléments suivants :

- les objectifs des opérations de GER en rapport avec la politique et la stratégie de maintenance et les interfaces avec le Plan de Maintenance, en particulier le mode de répartition choisi entre maintenance courante et GER ;
- un référentiel prévisionnel planning-coût des opérations de GER sur 25 ans, détaillé par lots et ouvrages techniques, avec mention des opérations de renouvellement à programmer, planifier et budgéter.

A la suite de l'étape de mise en service du bâtiment, l'UFTMiP et l'UPS organisent une **revue de Maintenance.** Lors de ces revues de Maintenance, dont la fréquence est annuelle, l'UPS s'engage à communiquer à l'UFTMiP :

- un bilan de l'exécution du Plan de Maintenance et du Plan de GER du bâtiment pour l'année n-1 ;
- le Plan de Maintenance et le Plan de GER du bâtiment, actualisés à l'année n ;
- le Dossier d'Exploitation Maintenance actualisé à l'année n.

L'UFTMiP et l'UPS fixent ensemble l'ordre du jour, la date et la liste des participants pour ces réunions de revue de Maintenance.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES - GARANTIES D'ASSURANCE

Article 6.1 : Exercice de la garantie décennale

L'UFTMiP fera son affaire du règlement de tout litige, lié aux travaux dont il a eu la maîtrise avec des tiers ou avec les maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fournisseurs et prestataires intervenant jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, à l'exception des actions en garantie biennale et décennale, qu'il appartiendra à l'UPS, établissement utilisateur de mettre en œuvre.

Article 6.2 : Assurance dommages ouvrage

L'UFTMiP devra souscrire et justifier de la souscription d'une police d'assurance dommages ouvrage pour l'opération en objet.

L'original de cette police d'assurance sera remis à l'UPS. L'assureur devra être préalablement informé, par mention expresse dans le contrat de souscription, du futur transfert de l'UFTMiP vers l'UPS.

L'UFTMiP s'engage à mettre à la disposition de l'UPS ou des compagnies d'assurance impliquées, sur leur demande, les pièces relatives à l'opération qui n'ont pas été communiquées après réception des travaux.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

Article 7.1. : Montants financiers

Le coût d'investissement et les modalités de financement du Projet sont détaillés dans la convention de réalisation précitée et ses annexes.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à trente-neuf millions cent trente mille euros toutes taxes comprises (39 130 000 € TTC). Ce montant inclut toutes les dépenses prévisionnelles présentées dans le dossier de demande d'expertise et ses compléments validés par le Ministère le 12 avril 2016, puis dans l'actualisation finale du dossier d'expertise du 19 septembre 2017. Il comprend également les dépenses annexes à l'opération immobilière (déconstructions, déménagement, installation, acquisition de premiers équipements et mobilier). La nature de ces dépenses annexes, d'un montant maximal de deux millions deux cent trente mille euros toutes taxes comprises (2 230 000 € TTC), est décrite dans l'Annexe 1 de la Convention.

Article 7.2 : Financement assuré par l'UFTMiP

Le financement du projet est assuré par l'UFTMIP, bénéficiaire de la dotation en capital de Toulouse Campus, dans la limite du coût prévisionnel maximum visé à l'article 5-1 ci-dessus

En tant qu'Etablissement porteur de Toulouse Campus, l'UFTMiP s'engage à ne pas demander à l'UPS une contribution supplémentaire pour la réalisation du Projet MFJA, dans le cadre du programme final tel qu'approuvé par les Parties et du budget de l'opération tel que précisé dans le dossier de demande d'expertise validé par le Ministère.

Le financement issu de Toulouse Campus ne comprend pas les aspects suivants qui seront par ailleurs pris en charge financièrement par l'UPS :

- les équipements scientifiques, bureautiques ou informatiques qui ne sont pas mentionnés dans le tableau de l'Annexe 2 : liste des premiers équipements et mobiliers.

ARTICLE 8 - FINANCEMENT DU GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Les coûts de fonctionnement comportent des frais d'exploitation, d'entretien-maintenance, et de GER (Gros Entretien et Renouvellement). Les montants prévisionnels ont été validés dans le cadre de la procédure d'expertise avec une date de valeur à janvier 2016.

L'UFTMiP s'engage à doter, sur les revenus de sa dotation, pendant vingt-cinq (25) ans à compter de la mise en service des ouvrages, une provision comptable pour le GER du Projet. Le montant nécessaire de provision est estimé à trois cent vingt-deux mille euros toutes taxes comprises (322 000 € TTC) par an. Ce montant correspondant à une date de valeur de janvier 2016 sera réévalué à la date de mise en service des ouvrages, puis réévalué chaque année en fonction de l'évolution des index BT correspondant aux postes de dépense du plan GER.

Le plan de GER, qui peut être calé sur une durée supérieure à vingt-cinq ans et qui est communiqué par l'UPS au plus tard six (6) mois avant la date prévisionnelle de la fin des travaux (article 4), doit être en cohérence avec le montant de cette provision. Une fois par an, à l'occasion des revues de Maintenance, l'UPS communique à l'UFTMiP un plan de GER actualisé. Seule la composante planning de ce plan de GER peut être amenée à subir une modification, sans que le montant global de la provision initialement planifié n'en soit affecté.

Lorsque des dépenses de GER doivent intervenir dans le cadre du plan GER des ouvrages, l'UPS adresse un appel de fonds à l'UFTMiP. Celle-ci assure alors le financement des travaux, conformément au plan de GER, en tirant sur la provision constituée à cet effet.

Au terme des vingt-cinq (25) ans, le solde provisionné pour le renouvellement des composants présentant une durée de vie supérieure à vingt-cinq (25) ans sera mis à disposition de l'établissement utilisateur.

ARTICLE 9 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA

Les prix des contrats comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Comme précisé dans l'article 4.1 de la convention précitée de réalisation, l'ensemble des locaux du bâtiment neuf (soit 10 205 m² SU), inclus dans le périmètre du **Projet**, sont exclusivement affectés à des activités d'enseignement n'ouvrant pas droit à déduction de TVA, et ne donnent donc lieu à aucune déduction.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

L'intitulé du Projet est : « Opération Toulouse Campus – Maison de la Formation Jacqueline Auriol». La forme abrégée utilisable est « MFJA ».

Toute communication, quelques en soient la forme et le support, relative à l'opération MFJA, doit préciser que celle-ci est réalisée et financée dans le cadre de « l'Opération Campus » et qu'elle fait partie du projet « Toulouse Campus ». Les logos de l'UFTMiP et du projet Toulouse Campus, fournis par l'UFTMiP à l'UPS, doivent être apposés sur tous les supports (annonces, rapports, documents écrits, panneaux, etc.).

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'engagement financier de l'UFTMiP précisé dans les articles 5 de la présente convention se limite dans tous les cas aux autorisations accordées par les tutelles dans le cadre de la gestion financière et technique de l'Opération Toulouse Campus. L'UFTMiP ne pourra être tenue responsable si ces autorisations financières ne sont pas délivrées.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention entre en vigueur à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Elle est conclue pour la durée de la conception, réalisation et utilisation du Projet soit trente (30) ans.

ARTICLE 13 – REVISION.

La Convention peut être révisée par avenant conclu entre les Parties.

La Convention et ses annexes lient les Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Toulouse, le

Pour **l'UFTMiP** :

Professeur Philippe RAIMBAULT

Président,

Pour **l'UPS** :

Professeur Jean-Pierre VINEL

Président,

ANNEXES

Annexe 1 : Dépenses annexes

Annexe 2 : Liste des mobiliers et premiers équipements

ANNEXE 1 : Dépenses annexes

Déconstructions : 1 180 000 € TTC

Déménagements : 150 000 € TTC

Mobiliers et premiers équipements : 900 000 € TTC

TOTAL : 2 230 000 € TTC

ANNEXE 2 : Liste des mobiliers et premiers équipements

Désignation	Prix TTC en €
Armoire et Rayonnage	46 700,00 €
Bureau (bureau, chaise, caisson)	42 500,00 €
Bureau direction (bureau, chaise, caisson)	8 800,00 €
Casier courrier enseignant	3 200,00 €
Chaise de cours	79 900,00 €
Chaise d'établi	10 100,00 €
Ecran d'affichage dynamique	6 000,00 €
Espace détente	4 700,00 €
Espace réunion	16 000,00 €
Etabli	35 400,00 €
Poubelle/corbeille	1 700,00 €
Table de cours	32 900,00 €
Table informatique	97 500,00 €
Tableau mobile	2 500,00 €
Vestiaire	2 700,00 €
Sous total mobilier	390 600,00 €
Autocom	80 000,00 €
Réseau informatique (équipements actifs)	294 000,00 €
Téléphone	5 200,00 €
Vidéoprojecteur	67 200,00 €
Visioconférence, vidéocaptation	23 000,00 €
WIFI	40 000,00 €
Sous total réseaux	509 400,00 €
Total TTC en €	900 000,00 €